

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Reconstitution d'actes de l'état civil

Jugement civil 2023TALCH01/00219

Audience publique du mardi, quatre juillet deux mil vingt-trois.

Numéro TAL-2023-03590 du rôle

Composition :

Malou THEIS, premier vice-président
Séverine LETTNER, premier-juge
Elodie DA COSTA, juge-délégué
Luc WEBER, greffier

A la requête de

M. le procureur d'Etat près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, ayant ses bureaux au Palais de Justice à Luxembourg.

partie demanderesse aux termes d'une requête en reconstitution des actes de l'état civil déposée le 3 mai 2023,

Le Tribunal :

Le 3 mai 2023, le Procureur d'Etat au tribunal d'arrondissement de Luxembourg a déposé une requête en reconstitution d'actes de l'état civil.

A l'audience publique du 27 juin 2023, Dominique PETERS, substitut principal, a conclu pour le Ministère Public à voir faire droit à la requête.

Le président de chambre fut entendu en son rapport.

Le ministère public sollicite la reconstitution des actes n° NUMERO1.), NUMERO2.), NUMERO3.), NUMERO4.), NUMERO5.), NUMERO6.), NUMERO7.) et NUMERO8.) de l'année DATE1.) et des actes de naissance n° NUMERO9.), NUMERO10.), NUMERO11.), NUMERO12.), NUMERO13.), NUMERO14.), NUMERO15.) et NUMERO16.) de l'année DATE2.) au double des registres des actes de naissance des années DATE1.) et DATE2.) de la ADRESSE1.), déposés au service de l'état civil du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, par les copies certifiées conformes desdits actes tels que conservés par l'officier de l'état civil de la ADRESSE1.).

La requête introduite dans les formes et délais de la loi est recevable.

Aux termes de l'article 46 du code civil, lorsqu'il n'aura pas existé des registres, ou qu'ils seront perdus, la preuve en sera reçue tant par titres que par témoins ; et dans ces cas, les mariages, naissances et décès pourront être prouvés tant par des registres et papiers émanés des pères et mères décédés, que par des témoins.

Il résulte des renseignements fournis en cause que Madame le Préposé du service de l'état civil près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a informé le Procureur d'Etat que les actes précités ont disparu des registres de la ADRESSE1.) déposés auprès de son service, mais que le registre conservé par l'officier de l'état civil de la ADRESSE1.) est toutefois complet.

Des copies certifiées conformes du recto et du verso des feuilles servant de support auxdits actes ont été établis par le greffier délégué en date du DATE3.).

Il en suit que la demande est fondée.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, première chambre,

ordonne la reconstitution des actes n° NUMERO1.), NUMERO2.), NUMERO3.), NUMERO4.), NUMERO5.), NUMERO6.), NUMERO7.) et NUMERO8.) de l'année DATE1.) et des actes de naissance n° NUMERO9.), NUMERO10.), NUMERO11.), NUMERO12.), NUMERO13.), NUMERO14.), NUMERO15.) et NUMERO16.) de l'année DATE2.) au double des registres des actes de naissance des années DATE1.) et DATE2.) de la ADRESSE1.), déposés au service de l'état civil du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, par les copies certifiées conformes desdits actes tels que conservés par l'officier de l'état civil de la ADRESSE1.),

dit que les actes reconstitués ont la valeur d'actes authentiques,

ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur le registre des naissances de l'année courante,

laisse les frais à charge de la l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

Ce jugement a été lu à l'audience publique indiquée ci-dessous par Madame le premier vice-président Malou THEIS, en présence de M. Luc WEBER, greffier.